

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLARD DE LANS**

Département de l'Isère

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

ID : 038-263801516-20260112-CCASDEL26_04-DE



SEANCE DU 12 JANVIER 2026

Délibération n° CCASDEL 26-04

<p><i>Nombre de conseillers : 13</i></p> <p><i>Présents à la séance : 8</i></p> <p><i>Pouvoir : 0</i></p> <p><i>Date de la convocation : 5 janvier 2026</i></p> <p><i>Date de l'affichage : 5 janvier 2026</i></p>	<p>Du registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de Villard de Lans.</p> <p>L'an DEUX MILLE VINGT SIX, et le 12 janvier à 14h00</p> <p>Le Centre Communal d'Action Sociale de Villard de Lans réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud MATHIEU,</p> <p>A désigné comme secrétaire : Françoise SARRA-GALLET</p> <p>Etaient présents : Arnaud MATHIEU, Françoise SARRA-GALLET, Ghislaine MASSON, Michel ZURZAK, Véronique BAILLY, Jacqueline ROSIAK, Dominique DUVILLARD-CHARVAIX, Anne AIGUEPERSE.</p> <p>Etaient excusées : Maud ROLLAND, Dominique PICAVET, Valérie BONAUAUD, Sophie GOUY-PAILLER.</p> <p>Etait absente : Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH.</p>
---	--

**Objet : Aide financière pour les jeunes âgés de 11 à 18 ans pratiquant une activité sportive, culturelle ou musicale
Année 2026**

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

Dans le cadre de la politique sociale du Centre Communal d'Action Sociale, le Président propose d'aider les familles domiciliées sur la commune à inscrire leur(s) enfant(s) âgés de 11 à 18 ans à pratiquer une activité sportive, culturelle ou musicale. Cette aide sera accordée pour une activité par an et par enfant.

L'aide du CCAS sera calculée de la manière suivante :

- Pour les quotients inférieurs à 649, l'aide correspondra à 70% du coût de l'activité et dans tous les cas à 200 € maximum par an et par enfant ;
- Pour les quotients compris entre 650 et 1000, l'aide correspondra à 60% du coût de l'activité et dans tous les cas à 150 € maximum par an et par enfant ;
- Pour les quotients compris entre 1001 et 1600, l'aide correspondra à 40% du coût de l'activité et dans tous les cas à 100 € maximum par an et par enfant ;

Elle sera versée aux intéressés sur présentation :

- de la notification CAF, en l'absence de QF délivré par la CAF fournir l'avis d'imposition de la famille,
- du justificatif d'inscription à une activité culturelle, sportive ou musicale (facture acquittée)
- d'un relevé d'identité bancaire.
- du formulaire de demande complété

La demande d'aide devra être déposée au plus tard le 8 novembre 2026.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré :

APPROUVE les modalités de la participation du CCAS telles que définies ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 sur le compte 65134

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

ID : 038-263801516-20260112-CCASDEL26_04-DE



VOTE : pour à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.

A Villard de Lans, le 12 janvier 2026

**Le Président,
Arnaud MATHIEU**

A handwritten signature in blue ink is written over a blue official stamp. The stamp text reads: "CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLARD DE LANS".

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 16/01/2026
Et de la publication le 16/01/2026